

**ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES LOCAUX ET
SITES COMMUNAUX A COMPTE
DU 16 MARS 2020**

Le Maire de la Commune de BELLEGARDE-POUSSIEU (Isère)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-2
- Considérant la nécessité de lutter contre la propagation du COVID-19

ARRETE

Article 1 : Considérant la nécessité de lutter contre la propagation du COVID-19, à compter du lundi 16 mars, les locaux et sites communaux suivants seront fermés au public, jusqu'à nouvel ordre :

- SALLE D'ANIMATION RURALE comprenant la Grande Salle, les Salles de Réunion à l'étage,
- STADE DE FOOTBALL ET LES VESTIAIRES,
- SALLE DU FOYER RURAL ET SALLE DE MUSIQUE,
- BIBLIOTHEQUE ET SALLE INFORMATIQUE
- AIRE DE JEUX ET CITY STADE,

Article 2 : Madame Le Maire de Bellegarde-Poussieu, est chargée en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les sites et transmis à la Brigade de Gendarmerie de Beaurepaire.

Fait à BELLEGARDE-POUSSIEU,
Le Lundi 16 Mars 2020

Le Maire,

GRANGEOT Christelle.



